

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** ACTICIDE CMG (art.nr. 687291)
- **Unique Formula Identifier (UFI):** CR2W-E017-T00G-NHX1
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- **Emploi de la substance/de la préparation:** Biocide pour utilisation commerciale.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- **Adresse et Numéro de téléphone du fournisseur:**
Thor SARL
ZIP
325, rue des Balmes
38150 Salaise-sur-Sanne
France
Tél.: 0474 11 2000
Fax.: 0474 29 6535
- **Personne chargée des informations sur les fiches de données de sécurité:**
Securité produit, E-Mail: sds@thor-france.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
En cas d'urgence médicale --> ORFILA (24 h): 01 45 42 59 59
En cas d'accident de transport --> TUIS (24 h): +49 6 21 60-4 33 33
Centre Antipoisons Luxembourg (24 h): 8002 5500
Centre Antipoisons Belge (24 h): 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1C H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

· Mentions de danger

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Recueillir le produit répandu.

· Information complémentaire selon article 25 du règlement CLP (EC) Nr. 1272/2008:

Etant donné que toutes les informations pertinentes ne peuvent pas être clairement et visiblement indiquées sur l'étiquette, elles sont fournies au moyen de la Fiche de Données de Sécurité. La fiche de données de sécurité peut être consultée en utilisant le QR code. Conformément au règlement REACH (Art. 35) la fiche de données de sécurité doit être mise à la disposition de tous les employés, par tous moyens.

· a) Identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques:

voir l'étiquette

· b) Nanomatériaux présents dans le produit: Ne contient pas de nanomatériau.

· c) Numéro de l'autorisation:

en attendant

Ce produit biocide est concerné par la période transitoire selon article 89 du règlement BPR.

· d) Nom et adresse du titulaire de l'autorisation:

Ce produit biocide est concerné par la période transitoire selon article 89 du règlement BPR.

· e) Type de formulation: AL, tout autre liquide

· f) Applications prévues ou autorisées (BPR):

Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

Type de produit 6.2: Peintures et revêtements

Type de produit 6.5: Combustible

Type de produit 6.7: Autres

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 2)

Protection des glaçages céramiques

Type de produits 11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Protection des applications par électrophorèse (KTL, ATL)

Type de produits 13: Produits de protection des fluides de travail ou de coupe

g) Instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer:

Le produit est prêt à l'emploi et est ajouté non dilué aux produits à traiter. Il est de préférence ajouté automatiquement/semi-automatiquement par une pompe doseuse (de manière continue ou discontinue) à un endroit où il se répand rapidement et uniformément. Dans certains cas, un ajout manuel est possible. Pour une conservation optimale, il est recommandé d'ajouter le produit le plus tôt possible (en respectant des conditions environnementales appropriées). Pour prouver que la conservation est suffisante, il convient d'effectuer des tests microbiologiques afin de déterminer la dose efficace du produit de conservation pour la matrice/le site/le système concerné.

En règle générale, une seule application est effectuée pendant la fabrication du produit à traiter (PT 6, PT 7, PT 8, PT 9, PT 10). Dans le cas d'une application prévue dans des liquides fonctionnels (PT 11), par exemple des solutions de fontaines ou des eaux de refroidissement, des agents antimoisissures (PT 12) ou des liquides de traitement des métaux (PT 13), il est également possible de procéder à un dosage direct répété (par exemple comme traitement ultérieur) dans les systèmes à protéger. Cela peut se faire à des intervalles quotidiens, hebdomadaires ou plus longs et doit être adapté à l'état microbiologique du système concerné.

Niveau applicatif: 0,1-4,0 g/kg

h) Indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:

voir section 4

i) Instructions, le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérable:

Une brochure ne sera pas créée car toutes les informations requises pour l'utilisateur industriel sont indiquées dans la fiche de données de sécurité.

j) Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide:

Information complémentaire: voir section 13

k) Numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:

voir l'étiquette

l) Information complémentaire:

Nettoyage des équipements : voir Instructions concernant la décontamination en rubrique 6.3

m) Catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité: Utilisateurs professionnels

n) Le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:

voir section 12

Indications complémentaires:

Uniquement pour les utilisateurs professionnels.

Avant utilisation, lire les Instructions/Fiche de données de sécurité jointe en suivant le code QR.

2.3 Autres dangers
PBT-propriétés: néant

vPvB-propriétés: néant

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien: néant

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5 Reg.nr.: 01-2120764691-48	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	1,48%
--	---	-------

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales:

En cas d'urgence médicale

ORFILA: 01 45 42 59 59

Centre Antipoisons Belge: 070 245 245

Centre Antipoisons Luxembourg: 8002 5500

Autoprotection du secouriste d'urgence.

après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

En cas de réaction allergique au niveau de la peau contacter un médecin et montrer cette fiche de données de sécurité.

après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

après ingestion:

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 4)

- **Indications destinées au médecin:**
L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Manifestations allergiques
Des réactions sur la peau comme démangeaisons, rougissement, brûlure peuvent apparaître après quelques heures.
Atteinte corrosive de l'appareil gastro-intestinal.
Destruction douloureuse du tissu cutané qui a tendance à guérir lentement.
- **Risques** Risque de perforation gastrique
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif
Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes
Bien Rincer les yeux avec un sérum physiologique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Produit est non-combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** néant
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :
Oxyde d'azote (NOx)
Anhydride sulfureux (SO₂)
Gaz hydrochlorique (HCl)
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration autonome.
- **Autres indications**
Ramasser l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner des personnes non-équipées.
Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses. Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Comme le produit est dangereux pour l'environnement aquatique, le produit ne devrait donc pas pénétrer dans les eaux de surface.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 5)

En cas d'écoulement dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Empêcher le liquide de se répandre en surface.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Décontamination: Des surfaces souillées peuvent être décontaminées avec une solution à 5% bisulfite de sodium et 5% bicarbonate de sodium

En cas d'écoulement dans les eaux, éliminer les l'eaux contaminés par pompage et les mettre dans des conteneurs spéciaux. Ajouter une solution de décontamination. Pour d'autres informations, s'adresser au producteur.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques Néant

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit de préférence en système clos.

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

Eviter la contamination de l'air avec le produit par chauffage ou génération d'aérosol.

Nettoyer immédiatement les équipements de travail contaminés afin de prévenir les corrosions/ irritations de la peau et/ou des réactions d'allergies cutanées en cas de contacts dermiques non décelés.

Évaluer les risques liés aux équipements de travail et aux lieux de travail.

· Préventions contre incendie et explosion: Aucune mesure particulière n'est requise.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Exigences concernant les lieux et emballages de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine

Des informations sur la qualité des matériaux pour réacteur et tuyauterie peuvent être transmises par notre département vente: Tel.: +49 (0) 6232 636-187; E-Mail: sds@thor.com

· Indications concernant le stockage commun : néant**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation appropriée de procédures de prévention des déversements.

· Température de stockage recommandée: 20° C**· Sensibilité aux radiations UV ou à la chaleur:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** néant**· Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 6)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement technique:

En cas de contamination, des dispositifs de rinçage des yeux ou de la peau sous l'eau courante doivent être immédiatement disponibles.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection préventive de la peau par un onguent.

Fournir un plan de protection de la peau.

· Protection respiratoire : non nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection contre les produits chimiques (EN ISO 374-1:2016)

Seuls des gants à long manchon offrent une protection adéquate contre les substances dangereuses.

Vérifier l'absence de trou, coupure ou craquelure sur les gants de protection avant utilisation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Ne pas porter de gants de protection plus long que nécessaire.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile

· Temps de perméation des matériaux constituant les gants:

Epaisseur: 0,4 mm; Temps de percement: 480 min; Matériel: Nitrile; Perméation: niveau 6

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Les gants de protection pour les travaux de mécanique n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

· Protection des yeux/du visage



Visière de protection (EN 166:2001)

Utilisez une visière de protection et des lunettes de protection.

· Protection du corps :



Vêtements de travail de protection (EN 14605:2009-08)

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

· Mesures de gestion des risques

Les opérateurs doivent être formés de manière adéquate.

Le lieu de travail doit être inspecté régulièrement par un personnel compétent, par exemple le représentant de la sécurité.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique:	liquide
· Couleur:	incolore transparent
· Odeur:	douce
· Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	méthode non applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure:	méthode non applicable
· supérieure:	méthode non applicable
· Point d'éclair:	> 130 °C
· Température de décomposition :	non déterminé
· pH (10 g/l) à 23,3 °C	3,7 (OECD 122 - S 4136) acide
· Viscosité :	
· dynamique (η) à 20 °C:	106,7 mPas (OECD 114 - S 4203)
· Viscosité cinématique à 40 °C	28,8 mm²/s (OECD 114 - S 4203)
· Solubilité	
· eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	voir section 12
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,013 hPa (CAS 25265-71-8)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,04 - 1,06 g/cm³
· Densité relative (D ²⁰ ₄)	1,050 g/cm³ (OECD 109 - S 2719)
· 9.2 Autres informations	
· Propriétés explosives:	néant S 4166
· Propriétés comburantes	néant S 4171
· Self-reactive properties	néant S 4176

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

L'évaluation des informations pertinentes disponibles ne montre aucune indication de propriété de corrosivité sur métal.

Des informations sur la qualité des matériaux pour réacteur et tuyauterie, voir section 7.2.

· 10.2 Stabilité chimique

· Conditions à éviter:

Avant la manipulation, le produit ne doit jamais être dilué ou mélangé avec d'autres produits chimiques, afin d'éviter tout effet néfaste sur les ingrédients actifs.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 8)

- **Date de péremption:**
18 mois dès date de production, si le stockage est fait à une température de 20°C env.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Lessives
Produits de réduction
Produits forts d'oxydation
Nucléophile
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Neants, au cas d'usage et stockage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité aiguë estimée (ATE) ou valeur de LD_{50}/CL_{50} :

Oral	LD_{50}	4.460 mg/kg (rat) (OECD 401) S 33 (b)
Dermique	LD_{50}	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402) S 31 (b)

- **peau:** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **yeux:** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation:** Peut provoquer une allergie cutanée.

· Résultats des études:

55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye) sensitising - S 171 (b)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 9)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Les données sur les propriétés de perturbation endocrinienne ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

EC ₅₀ / 48 h	6,9 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) S 52 (b) 0,35 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201) RAC (b)
IC ₅₀ / 72 h	3,24 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) S 1322 (b)

55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

LC ₅₀ / 96 h	0,22 mg/l (Onchorhyncus mykiss) (OECD 203) S 6 (b)
NOEC / 48 h	0,00064 mg/l (Skeletonema costatum) (ISO 10253)
NOEC / 21 d	0,004 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211) S 52 (b)
NOEC / 28 d	0,098 mg/l (Onchorhyncus mykiss) (OECD 215) S 117 (b)
NOEC / 72 h	0,0012 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) S 1322 (b)

· Evaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Toxicity on activated sludge organisms:

55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

EC ₅₀ / 3 h	7,92 mg/l (OECD 209) S 418 (b)
EC ₂₀ / 3 h	0,97 mg/l (OECD 209) S 418 (b)

· Evaluation:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 10)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Dégradabilité rapide de substances organiques:

55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

OECD 301 D Closed-Bottle-Test	> 60 % S 200 (b)
OECD 308 Simulation Biodegradation Aqu Sed System	1,82 - 1,92 d S 617 (CIT)

· Evaluation:

Les substances sont considérées comme rapidement dégradables dans l'environnement si, dans des études de 28 jours sur la biodégradabilité facile, les niveaux de dégradation suivants sont atteints au minimum dans les 10 jours suivant le début du processus de dégradation : 70 % de carbone organique dissous ou 60 % de consommation d'O₂ ou de formation de CO₂ ; voir règlement CLP, annexe I, section 4.1.2.9. et guidance CLP version 4.1, annexe II.2).

Les substances sont considérées comme rapidement dégradables dans l'environnement si la demi-vie de la biodégradation primaire dans les tests de simulation aquatique est de 16 jours maximum et que les produits de dégradation ne sont pas classés comme dangereux.

Comité d'évaluation des risques - RAC (avis du 10 mars 2016): CIT/MIT non rapidement dégradable. La classification est basée sur l'avis.

· Comportement dans les stations d'épuration:

55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

OECD 302 B Zahn-Wellens Test	100 % S 2387 (b)
OECD 303 A: Activated Sludge Units	> 80 % S 199 (b)

· Evaluation:

Les substances sont biodégradables dans les systèmes de traitement avec boues activées.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· BCF / LogKow:

55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Bioconcentration factor BCF	3,16 (calculated) S 1177
OECD 117 LogKow (HPLC Method)	≤0,71 (n-octanol/water) S 5

· Evaluation: Ne s'accumule pas dans les organismes.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **Persistent, bioaccumulative and toxic substances (PBT):** néant

· **Very persistent and very bioaccumulative substances (vPvB):** néant

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les données sur les propriétés de perturbation endocrinienne ne sont pas disponibles.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 11)

- **12.7 Autres effets néfastes** néant
- **Métaux lourds et leurs composés (Directive 2006/11/CE):** néant
- **Directive européenne sur l'eau (2000/60/CE):**
Le produit ne contient aucune substance prioritaire selon la DCE qui requiert une surveillance des eaux.
- **Composés halogénés organiques adsorbables (AOX - DIN EN ISO 9562 H 14):**
Peut être préjudiciable au taux AOX des eaux d'égouts. Cependant la matière active est rapidement dégradée en chlore et autres dérivés organiques.
Valeur AOX calculé: 0,26 %

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Opérations d'élimination appropriée selon la Directive 2008/98/EC sur les déchets: D 10
Incinération à terre

· Nomenclature européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 03 00	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
HP8	Corrosif
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Le liquide de nettoyage peut être acheminé vers une station d'épuration biologique.
Les emballages vides résiduels doivent être reconditionnés pour pouvoir être réutilisées ou recyclées. La liste actuelle des entreprises de reconditionnement est disponible sur le site web https://tes.bam.de/TES/Content/DE/Downloads/kurzzeichen_von_rekonditionierbetrieben.pdf
Les emballages de vente non nettoyés ne doivent pas être remis aux utilisateurs privés.
Pour obtenir d'informations supplémentaires sur les possibilités de retour des emballages, veuillez contacter sds@thor.com

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN3265
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Mixture, containing 5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-Methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))
- **ADR** LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 12)

- 2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))
- **IMDG** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)), MARINE POLLUTANT
- **IATA** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



- **Classe** 8 Matières corrosives.
- **Label** 8

· ADR



- **Classe** 8 (C3) Matières corrosives.
- **Étiquette** 8

· IMDG



- **Class** 8 Matières corrosives.
- **Label** 8

· IATA



- **Class** 8 Matières corrosives.
- **Label** 8

· 14.4 Groupe d'emballage

- **DOT, ADR, IMDG, IATA** III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

- **Polluant marin:** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 13)

· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· EmS code:	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG1) Acids
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· IATA	
· Remarques:	Prescriptions d'emballage / max. net par pièce: Avion de passagers: 852 / 5 L; Avion de cargo: 856 / 60 L
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I néant**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 100 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 14)

- **Regulation (EU) No 528/2012 concerning biocidal products:** pertinent
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII:** Conditions de limitation: 3
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Numéro de notification/d'autorisation du produit en Belgique:** 13314B

· **Indication en COV:**

· **Directive 2010/75/UE:**

Ce produit ne contient aucune quantité notable de "composés organiques volatils" (COV).

· **Directive 2004/42/CE:** Concentration maximale: 955 g/l.

· **SVOC selon l'Ecolabel de l'UE pour les peintures intérieures et extérieures (Décision 2014/312/UE):**

Ce produit ne contient pas de composés organiques semi volatils.

· **VOCV (Suisse):**

Le produit ne contient pas de substances COV listées dans la liste positive de l'ordonnance sur les COV suisse.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· **Methods of evaluating information used for the purpose of classification:**

La classification utilise les informations pertinentes disponibles sur le mélange ou sur les substances contenues.

L'évaluation des informations disponibles dans le cadre de la classification se réfère aux formes et états d'agrégation dans lequel le mélange a été mis sur le marché et sera utilisé le plus probablement.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.03.2023

Numéro de version 34.0

Révision: 28.03.2023

Nom du produit: ACTICIDE CMG

(suite de la page 15)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Méthode de calcul
Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	Règles d'extrapolation

Acronymes et abréviations:

EmS: Emergency Response Procedures for Ships Carrying Dangerous Goods
 EN ISO: iso norm adopted as a European standard
 DIN EN: European norm adopted as a German standard
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 ECxx: Effect concentration, xx percent
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 UN: United Nations
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 CLP: Classification, Labelling and Packaging.
 IMO: Internationale Maritieme Organisatie
 REACH: Registrierung, Bewertung, Zulassung und Beschränkung chemischer Stoffe
 U.S. EPA: United States Environmental Protection Agency
 FIFRA: Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act.
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Les principales références bibliographiques et sources de données:

Source(s) de donnée(s): Dossier produit biocide
 Études propres (référence à S-numéro).

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR